

**Plan communal d'aménagement « Ancien atelier SNCB - Stockem »
à ARLON**

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Collège communal d'Arlon
- *Auteur du document d'évaluation :* CSD Ingénieurs Conseils, Namur
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis

- *Référence légale :* Art.51§3 du CWATUP
- *Date d'envoi du dossier :* 4/12/2017
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Visite de terrain :* 8/01/2018
- *Audition :* 9/01/2018

Projet :

- *Localisation :* Stockem
- *Situation au plan de secteur :* Zone blanche, zone d'habitat, zone agricole, zone d'espaces verts, zone d'habitat à caractère rural

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise la reconversion et le développement du site. Le périmètre, d'une superficie de 48,6 ha, est délimité par la N40, la N82, la ligne de chemin de fer « Namur-Arlon » et la rue de la Barrière. Le site est occupé par une école primaire spécialisée, un vaste faisceau de voies et les anciens ateliers de la SNCB (en voie de désaffectation), l'arrêt SNCB de Viville, un parc à conteneurs, un dépôt de bus de la TEC, un dépôt de sel de déneigement du SPW-DGO1, un quartier résidentiel (15 logements sur 2 ha), des bois, des prairies et terres de cultures. Le SGIB 1925 est concerné à hauteur de 13 ha par le projet.

Le projet de PCA (non-révisé) envisage les équipements et fonctions suivants : espace événementiel (dans les anciens ateliers), plateforme multimodale (train-bus-automobile) avec parking relais pour le transport de voyageurs en liaison avec le Grand-Duché de Luxembourg, ZAEM (14,6 ha), zone de bureaux et/ou services (3,4 ha), maintien des activités existantes, préservation de milieux écologiques intéressants et espèces d'intérêt communautaire.

1. AVIS**1.1. Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)**

Le Pôle Environnement estime que le RIE ne répond pas à l'article 50§2 du CWATUP.

En ce qui concerne l'évaluation biologique, le Pôle regrette :

- l'absence de localisation des relevés phytosociologiques de la publication récente 'Flore et végétation de la gare de triage de Stockem à Arlon' (2014) qui permettrait, d'une part, de localiser les espèces emblématiques présentes dans la zone du projet et, d'autre part, de vérifier la qualification des habitats cartographiés ;
- les lacunes de la cartographie des habitats :
 - o niveau d'identification de la typologie Waleunis rudimentaire ;
 - o incomplétudes : par ex. absence du plan d'eau identifié par l'auteur de projet ;
 - o erreurs : par ex. taillis au lieu de fruticée ;
- des mesures de compensation/atténuation qui ne prennent en compte que la problématique du Lézard des souches essentiellement lié aux friches plus ou moins embroussaillées et pas le Criquet à ailes bleues lié aux zones dénudées/pelouses de recolonisation. Cet habitat ouvert présente pourtant le plus grand nombre d'espèces protégées ou patrimoniales, dont des mousses et lichens non mentionnés dans le rapport ;
- l'absence d'estimation de la population de Lézards des souches alors qu'il s'agit de la seconde station wallonne de cette espèce. Celle-ci aurait permis de mieux cerner l'ampleur du risque pesant sur l'espèce ;
- l'absence d'analyse des impacts cumulatifs du projet avec d'autres actes et travaux le long de la voie ferrée, y compris à l'intérieur du site comme la voirie traversante réalisée récemment ;
- la faiblesse des apports de données originales : des groupes d'espèces protégées ou patrimoniales ne sont pas investigués, comme les mammifères (par ex. chauves-souris) ou les gastéropodes ;
- l'absence d'évaluation appropriée des incidences sur Natura 2000 (et par conséquent, de demandes de dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature dans le dossier). C'est bien la conception du Plan qui oriente la mise en œuvre du site et engendre des impacts environnementaux et non chaque projet pris individuellement.

En matière de mobilité, le Pôle regrette les points suivants :

- les principales caractéristiques de la plateforme multimodale telles que l'offre future en transports en commun et le dimensionnement du parking relais ne sont pas abordées, alors que cette plateforme constitue un des objectifs principaux du projet de PCA ;
- le rapport donne peu d'information en ce qui concerne le 'schéma stratégique de mobilité transfrontalière Luxembourg-Wallonie' (SMOT) notamment à l'origine du PCA (voir fiche relative au projet de parking relais), en particulier le concret de la mesure visant à augmenter/créer de l'offre en transports en commun par la route et le rail.

Le Pôle regrette également :

- l'absence de mesures de bruit en situation existante et de modélisation des niveaux sonores prenant en compte l'augmentation estimée du trafic automobile et différents scénarios d'augmentation du trafic ferroviaire (éventuellement en lien avec le SMOT) ;
- l'absence d'analyse de l'impact du projet sur la SAU du/des agriculteur(s) concerné(s) ;

- l'absence de recherche de données existantes en matière de qualité des sols, telles que celles exigées dans le cadre de la mise en œuvre de la voirie traversante réalisée récemment (permis délivré en 2014) ;
- l'absence de justification du périmètre de l'avant-projet. Le Pôle s'interroge en particulier sur l'absence d'intégration de la zone blanche au nord de la N40 et du site. Elle aurait pu être intégrée à la réflexion relative aux compensations écologiques ;
- la carte des propriétaires, incomplète ;
- l'absence d'analyse des alternatives de mise en place (par ex. parking sur plusieurs étages et/ou dans le bâtiment) et planologique consistant à affecter la portion sud-ouest du site en zone naturelle ;
- l'absence d'inventaire des vestiges ferroviaires, leur état et intérêt à être conservé (pont tournant, château d'eau, quai de chargement).

S'agissant de la question de l'exposition au radon, le Pôle signale que le site web de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire fournit des cartes communales qui sont plus intéressantes à présenter dans le cadre d'un RIE, que la carte nationale fort imprécise.

1.2. Avis sur le projet de plan communal d'aménagement (PCA)

Bien que non opposé au principe du développement d'activités sur une partie de la zone, le Pôle Environnement remet un avis défavorable sur le projet de PCA tel que présenté.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

La visite de terrain a permis de constater le non-respect des conditions du permis relatif à la voirie traversante en ce qui concerne notamment la gestion des déblais/remblais. Le Pôle Environnement déplore vivement que les déblais du chantier aient été déposés dans une des zones les plus riches en Lézards des souches et proposée en zone naturelle dans le projet de PCA.